



Saint-Genis Laval

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AFFAIRES GENERALES
Arrêté relatif aux reprises de concessions
échues non-renouvelées dans le cimetière
communal de Saint-Genis-Laval 2026
2026-441**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

Le Maire de Saint-Genis-Laval,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2223-15,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze ou trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants droit, l'emplacement peut être repris par la Commune,

Considérant que les terrains concédés gratuitement pour une période de cinq ans, pour les défunts ne disposant pas de ressources nécessaires, peuvent faire l'objet d'une reprise si les ayants droit n'ont pas réclamé le transfert dans une autre concession,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cimetière de Saint-Genis-Laval, les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 2 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la Commune.

ARTICLE 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 1 novembre 2026 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 4 : Il sera procédé à l'exhumation et la crémation, selon les cas, des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

ARTICLE 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, -si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignées dans un registre consultable en Mairie.

ARTICLE 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Liste annexée au présent arrêté n°2026 - 441 des concessions arrivées à expiration qui feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 2 novembre 2026

N° Concession	MASSE	ALLÉE	NOM DU CONCESSIONNAIRE	année Échéance
437	D	Notre Dame de la Pitié	Christine SPIAGGIA	2023
1292/ 1293	K	Des Pommiers	Marius MARTIN	2023
1382	K	Des Poiriers	ROMPILLON	2023
1683	L	Masse L	Marcel JACQUET	2023
1859	M	Des Pruniers	DORLEAC	2023
1865	M	Des Pruniers	BOYER – MANCIPOZ – SALVATOR - MATHIEU	2023
1935	M	De la Gentiane	Jean PAUGET	2023
1965	M	Masse M	Marie MICHAUDON	2019
1986	M	De la Menthe	Marie FRANCAIS née NELLO	2023
1989	M	De la Menthe	Michel BLANCHARD	2023
2013	M	De la Menthe	Edouard SAGNES	2017
2014	M	Masse M	Mme veuve SERRE	2022
2063	M	Masse M	Françoise AGUETTANT	2020
2071	M	Masse M	Eugénie HERMANGE épouse GEORGET	2023
2723	P	De l'œillet	Alice DECANS	2020
2749	P	De l'œillet	SINARLE GOUADAING	2022
2759	P	De l'œillet	Marie-Pierre MONTEGU	2022
Terrain Général	E	Masse E	Terrain Général	2005

Fait à Saint Genis Laval, 14/09/2026



Monsieur Jules GUILLEMOT
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.